

Paris le 2 avril 2009

## **La CRE met en place un groupe de travail sur la couverture des pertes\* des réseaux publics d'électricité.**

**La CRE a constitué un groupe de travail qui doit établir un diagnostic des différentes évolutions possibles du dispositif de couverture des pertes. Ce groupe de travail rassemble des experts issus des différents secteurs du marché afin de garantir que l'étude prenne en compte les intérêts de tous les acteurs. Il mènera ses travaux en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.**

En application des obligations européennes et de la loi française, les opérateurs de réseaux de transport et de distribution d'électricité doivent se procurer l'énergie nécessaire à la couverture des pertes selon des procédures concurrentielles, non discriminatoires et transparentes, telles que des consultations publiques ou le recours à des marchés organisés.

Compte tenu de l'importance des volumes en jeu annuellement, soit environ 33 TWh, le montant de ces achats représente un enjeu significatif dans la détermination du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Lors des travaux préparatoires à l'établissement du TURPE 3, certains acteurs se sont interrogés sur la possibilité de réduire l'impact des achats liés aux pertes sur le tarif en faisant évoluer le dispositif actuel.

Dans ce contexte, la CRE a jugé nécessaire de lancer une réflexion approfondie sur ce sujet. Elle a mis en place un groupe d'experts présidé par l'un de ses commissaires, Eric DYEVRE.

Les conclusions de cette réflexion éclaireront les décisions des acteurs publics; elles seront prises en compte par la CRE lors de l'élaboration de propositions d'amélioration du dispositif de couverture des pertes dans le cadre du TURPE 4.

Le Groupe de travail doit remettre ses conclusions à la CRE d'ici la fin de l'année 2009.

Il étudiera toutes les contributions qui lui seront adressées.

\* L'acheminement de l'électricité provoque des phénomènes physiques sur les réseaux (principalement effet joule) entraînant des pertes d'énergie.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contact presse : Anne MONTEIL- tel : 01.44.50.41.77- mail : [anne.monteil@cre.f](mailto:anne.monteil@cre.f)**

**La composition du groupe de travail est la suivante :**

**Eric DYEVRE**, commissaire à la CRE, président du groupe de travail

**Pierre BORNARD**, vice-président du Directoire de RTE

**Fabien CHONE**, Président de l'ANODE

**Jean-François CONIL-LACOSTE**, Directeur Général de POWERNEXT et d'EPEX SPOT

**Robert DURDILLY**, Président de l'Union Française de l'Electricité

**Pierre FONTAINE**, Sous-directeur Système électrique et énergies renouvelables de la DGEC

**Jan Horst KEPPLER**, Professeur des Universités en Sciences Economiques (détaché à l'OCDE)

**Thierry PONS**, Membre du directoire, Directeur Général Adjoint Clients et Fournisseurs d'ERDF

**Juan Luis RIOS SANCHEZ**, Secrétaire Général d'EFET TF France

**Emmanuel RODRIGUEZ**, Président de la Commission Electricité de l'UNIDEN